

**Direction aménagement du territoire  
Service Urbanisme**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT**  
**PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**DE LA COMMUNE DE HAUSSIMONT**

N° ARR-2024-CAC-0409

**NOUS, PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.151-53,

**VU** les articles R.111-3, R.123-13-13, R.123-14-5 et R.151-53 du Code de l'urbanisme,

**VU** le Plan local d'urbanisme approuvé le 28 avril 2022,

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2001 réglementant le bruit aux abords des autoroutes, des routes nationales,

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2004 réglementant le bruit aux abords du tracé des voies routières de l'agglomération de Châlons-en-Champagne,

**VU** l'arrêté préfectoral N° SRER\_PRB\_2024\_003\_001 du 17 janvier 2024 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Marne – Réseau routier et lignes tramways,

**CONSIDÉRANT** que le classement sonore du réseau routier de la Marne de 2001 et 2004 a lieu d'être réactualisé, au vu des évolutions de trafic et des transferts de voies à mettre à jour,

**CONSIDÉRANT** que le recensement et le classement des infrastructures de transports terrestres portent sur les voies routières assurant un trafic journalier moyen annuel supérieur à 5000 véhicules et sur les lignes en site propre de transport en commun et les lignes ferroviaires urbaines, dont le trafic journalier moyen est supérieur à 100 bus ou train,

## **ARRÊTONS**

**Article 1** : Le Plan local d'urbanisme de la commune de Haussimont est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2001 réglementant le bruit aux abords des autoroutes, des routes nationales et l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2004 réglementant le bruit aux abords du tracé des voies routières de l'agglomération de Châlons-en-Champagne sont abrogés et remplacés par l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2024 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Marne - Réseau routier et lignes tramways.

**Article 2** : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie de Haussimont, au siège de la communauté d'agglomération et à la préfecture de Châlons-en-Champagne.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et au siège de la communauté d'agglomération pendant un mois et transmis à la Préfecture de la Marne.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée, 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours s'effectue directement auprès du greffe ou par voie postale, ou en déposant une requête sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Jacques JESSON  
Président  
de la Communauté d'Agglomération  
de Châlons-en-Champagne  
Châlons-en-Champagne,  
Le 18 mars 2024